

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2014-025/PR/MET portant approbation du budget prévisionnel du FER pour l'exercice 2014.

n° 2014-025/PR/MET

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

Date de publication
9 janvier 2014

Numéro JO
n° 1 du 15/01/2014

Date du numéro
15 janvier 2014

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics

VU Le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics à Caractère Administratif

VU La Loi n°5/AN/03/5ème Ldu 31 mars 2003 portant organisation du Ministère de l'Equipeement et des Transport et fixant ses attributions

VU Le Décret n°099/PRE/MET du 10 août 1999 portant création du Fonds d'Entretien Routier

VU Le Décret du 09 février 2010 portant nomination du Directeur du FER

VU Le Décret n°2011-0066/PRE du 12 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement Djiboutien et fixant leurs attributions

VU le Procès-Verbal de la réunion du conseil d'administration du FER du 29 novembre 2012

SUR Proposition du Ministère de l'Equipeement et des Transport

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 31 Décembre 2013.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est arrêté le budget prévisionnel du Fonds d'Entretien Routier de l'exercice 2014 comme suit

En recettes :.....1 046 400 000 FD– En dépenses
:.....1 031 181 028 FDSoit un résultat bénéficiaire de :.....15 218 972
FD

Article 2

L'ensemble des résolutions, ainsi que les mesures de maîtrise des dépenses du Fonds d'Entretien Adoptés par le Conseil d'Administration seront mis en oeuvre au cours de l'exercice 2014.

Article 3

Le Ministre de l'Equipement et des Transports est en charge de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera enregistré et publié au journal officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH